

traitement des images recueillies par satellite, centre par lequel les États parties pourraient obtenir des données produites par les satellites existants. Le Canada favorise fortement la mise en oeuvre d'un tel système de contrôle. Les délégations se rappelleront qu'en mai 1993, il avait, dans son mémoire présenté à la CD sur les techniques non sismiques, apporté énormément de précisions sur les types de capteurs et de systèmes imageurs équipant les satellites commerciaux déjà en orbite, et il avait fait la lumière sur l'évolution de ces appareils. La CD aurait avantage à continuer d'examiner le rôle des images captées par des moyens aérospatiaux, aux fins de la vérification d'un CTBT.

Diverses techniques non sismiques et leurs applications possibles, dont le Canada avait fait mention dans son mémoire de mai 1993 et dans ses présentations ultérieures, offrent un intérêt très net pour la vérification d'un tel traité. Le Canada continue d'encourager la CD à les étudier et il envisage de rédiger d'autres mémoires sur certaines d'entre elles, en vue d'aider le monde à se doter d'un régime de vérification efficace et ne coûtant pas trop cher.

En 1993, la compréhension des exigences relatives au rendement et à la conception d'un réseau de stations sismologiques a de toute évidence progressé énormément, grâce aux travaux du Groupe d'experts scientifiques et à l'apport soutenu des États en faisant partie. La conférence sur la vérification, tenue à Montebello (Québec) en 1992, a été particulièrement utile à cet égard. Cependant, d'importantes connaissances font encore défaut, et les lacunes concernent quatre aspects : (a) l'évaluation de l'efficacité; (b) les normes de détection; (c) d'autres paramètres de conception; et (d) le coût, notamment l'efficacité par rapport au coût. Le Groupe aura besoin de directives de la part de la CD sur ces questions, pour réussir à combler ces lacunes, comme il compte bien le faire en mettant le concept à l'essai d'ici janvier 1995.

Par son mémoire de mai 1993 et ses présentations ultérieures, le Canada cherchait à fournir certains des renseignements manquants, en ce qui concernait **tant la détection chimique depuis les airs et au niveau du sol que l'autre technique consistant à contrôler la présence de radionucléides dans l'atmosphère.** Dans les deux cas, il reste beaucoup à faire pour fixer les paramètres de rendement et d'efficacité, les capacités et les éléments du coût. Cependant, une bonne partie des renseignements nécessaires ne peuvent provenir que des pays ayant exécuté des essais d'armes nucléaires. En déposant son mémoire en mai 1993, le Canada cherchait

notamment à inciter les pays qui possèdent les renseignements voulus à les partager avec les autres, ou à les obtenir à cette fin si cela est possible pour eux.

Bref, le texte suédois pose les bons jalons relativement à l'inspection au sol ainsi qu'à la détection et à l'inspection par des moyens aéroportés. Il faudra, toutefois, examiner de plus près les paramètres opérationnels en menant des inspections expérimentales et en tenant des consultations plus détaillées avec des experts de la question.

Il importe d'utiliser au maximum ce que nous avons appris jusqu'ici et de fonder là-dessus nos efforts continus faits en vue de conclure un CTBT, selon les directives énoncées dans le mandat du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Afin de ce faire, le Canada estime que le moment est venu d'instaurer un processus par lequel on pourra intégrer d'une manière plus productive l'apport des experts techniques à nos études de fond sur des questions particulières et connexes afférentes à l'interdiction des essais, y compris celles qui concernent la structure et la portée des techniques ainsi que la vérification de l'observation.

Nous en sommes venus à la conclusion que le meilleur moyen d'y parvenir consiste à ajouter des dimensions techniques connexes aux travaux centraux que le Groupe des experts scientifiques mène actuellement en sismologie, comme l'Australie le proposait le 24 juin. Dans ce contexte, nous constatons en particulier que des études s'imposent sur l'utilité et la faisabilité des contrôles des rayonnements atmosphériques, des infrasons et des ondes hydroacoustiques. Ces méthodes présentent, en ce qui concerne la collecte, l'analyse et la dissémination des données, des exigences semblables à celles que suppose un réseau mondial de stations sismologiques; par conséquent, l'expérience du Groupe d'experts scientifiques pourrait en faire la tribune appropriée pour l'analyse des méthodes non sismologiques. Ce Groupe aurait besoin, bien sûr, d'un savoir-faire technique différent pour aborder ces nouveaux sujets. Il lui faudrait sans doute aussi réorganiser son travail de manière à pouvoir assumer ces nouvelles responsabilités. En dernière analyse, le Groupe a été structuré de façon à pouvoir soutenir les négociations relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais, selon les circonstances.

En guise de conclusion, je résume mes propos :

En sa qualité de membre actif du Groupe d'experts scientifiques, le Canada est d'accord sur le rôle, proposé par le document suédois, que peut jouer un réseau

de stations de contrôle sismologiques, même s'il faudra en préciser davantage certains des paramètres à mesure que les travaux du Groupe progresseront.

Dans l'ensemble, notre pays pense qu'il y a lieu, au sein de la CD, de continuer à s'interroger sur la pertinence du contrôle des radionucléides dans l'atmosphère, aux fins de la vérification d'un CTBT, et sur les paramètres d'un éventuel réseau de contrôle.

Le Canada continuera à faire valoir activement au sein de la CD l'utilité des images captées par moyens aérospatiaux, aux fins de la vérification d'un traité. On commettrait une grave erreur en omettant d'inclure cette méthode de vérification dans le libellé du traité.

D'autres méthodes découvertes au cours des dernières années offrent un intérêt très net pour la vérification d'un traité. Le Canada continuera d'encourager la CD à les étudier et il envisage de rédiger d'autres mémoires sur certaines d'entre elles.

Le Canada pense que la CD doit continuer de s'interroger sur l'utilité des inspections sur place aux fins de la vérification d'un CTBT. Des inspections sur «mise en demeure» et peut-être aussi, dans certains cas, des inspections régulières et des inspections définitives d'installations closes s'imposeront pour garantir l'efficacité d'une telle vérification.

Il convient de souligner, en guise de conclusion, qu'exception faite sans doute des travaux sur un réseau international d'échange de données sismologiques, nous en sommes encore à nos tout premiers efforts pour redéfinir un régime viable et efficace de vérification d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Nous reconnaissons tous qu'un tel réseau formera probablement l'élément clef du régime de vérification. Selon le Canada, d'autres méthodes peuvent elles aussi contribuer utilement à la vérification d'un CTBT. Dans leur ébauche de traité, les Suédois soulignent l'utilité d'appliquer diverses méthodes de vérification complémentaires, et cela est tout à leur honneur. Un tel jeu de méthodes, employées dans une démarche synergique, pourrait bien offrir la formule la plus efficace à long terme pour vérifier le respect du traité. Il nous incombe d'abord et avant tout de construire un régime de vérification qui résistera à l'évolution des choses; un régime suffisamment souple pour s'adapter aux nouvelles circonstances telles que l'adoption de nouvelles exigences et méthodes de vérification; un régime capable de résister à des tensions politiques extrêmes; bref, un régime qui permettra de réfuter rigoureusement les accusations floues faites au sujet de violations et risquant d'aggraver les tensions. ■